



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-AD-11-2025

Sujet : Mise à jour – Stationnement hivernal

Date de la réunion : 28 avril 2025

Préparé par : Pierre Leroux, directeur général

Diffusé et/ou collaboré avec :

- Greffière
- Directeur des travaux publics
- Gérant des règlements municipaux
- Coordinatrice des communications
- Directeur adjoint des travaux publics

Approbation : N/A

En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

Recommandation

[Qu'il soit résolu que le Conseil reçoive le rapport portant sur l'ébauche du règlement sur le stationnement 44-2025, mettant en œuvre des restrictions hivernales conditionnelles fondées sur les besoins opérationnels, et qu'il appuie la stratégie de communication visant à informer les résidents de la nouvelle approche d'application du règlement.]

Considérations financières

Les implications financières ont été vérifiées avec le budget annuel et/ou la politique ou le règlement applicable approuvé : N/A

Contexte

Le Conseil a précédemment chargé l'administration d'examiner et de moderniser l'approche municipale en matière de restrictions de stationnement hivernal. L'ancien règlement imposait une interdiction générale de stationnement de nuit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril. Un projet pilote a été lancé afin de permettre un stationnement de nuit flexible dans certaines zones. L'étape suivante consiste à adapter les restrictions de stationnement aux besoins opérationnels plutôt qu'à des dates fixes.

Rapport

Le nouveau règlement sur le stationnement (44-2025) introduit les changements suivants :

- **Abolition de l'interdiction générale** : L'interdiction saisonnière de stationnement de nuit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril est supprimée.
- **Restrictions conditionnelles** : Des interdictions temporaires de stationnement peuvent être décrétées par le directeur ou le directeur adjoint des travaux publics en fonction des besoins opérationnels, notamment :
 - Opérations de déneigement
 - Épisodes de pluie verglaçante
 - Risques pour la sécurité publique
 - Autres exigences opérationnelles municipales :
- **Pouvoir d'application** : Les agents d'application des règlements municipaux conservent le pouvoir d'émettre des constats d'infraction et de faire remorquer les véhicules en vertu de la Loi sur le privilège dans le cas de réparation et de stockage.
- **Amendes mises à jour** : Les montants des amendes ont été modernisés pour refléter les pratiques actuelles.

- **Regroupement des règlements** : Abrogation des règlements 49-98, 77-2002 et 51-2013.

Pour s'assurer que les résidents sont bien informés des nouvelles règles, une stratégie de communication complète sera déployée, incluant une nouvelle signalisation, des mises à jour sur le site Web, des envois postaux, une campagne sur les médias sociaux, ainsi que des communiqués de presse.

Liens aux priorités

Cette mise à jour soutient la sécurité publique et l'efficacité opérationnelle durant la saison hivernale. Elle est en cohérence avec les objectifs globaux de modernisation des opérations municipales et d'amélioration de la communication avec les résidents.

Plan de communication

En collaboration avec la coordonnatrice des communications, les mesures suivantes seront prises :

- **Nouvelle signalisation** : Installation de panneaux aux principales entrées et emplacements municipaux, invitant les résidents à consulter le site Web de la municipalité.
- **Site Web municipal** : Alerte visuelle (bannière rouge) sur www.NationMun.ca durant les périodes de restrictions actives.
- **Envois postaux** : Avis joints aux factures de taxes.
- **Campagne sur les médias sociaux** : Publications informatives et publicités payantes.
- **Communiqué de presse** : Distribué aux journaux locaux et aux médias en ligne.
- **Campagnes de rappel** : Diffusées avant les épisodes majeurs de neige ou selon les besoins opérationnels.

Autre(s) option(s) à la recommandation

- Maintenir l'approche précédente d'interdiction générale de stationnement hivernal.
- Reporter la mise en œuvre du nouveau règlement à une prochaine saison hivernale. (*Non recommandé : cela irait à l'encontre des attentes des résidents pour une approche plus flexible.*)

Pièces jointes

- A) Final Draft Parking By-law 44-2025
- B) Sample Parking Restriction Sign Design and Website Notifications
- C) Parking 49-1998 (ID 13050)

D) Parking 77-2002 (ID 13051)

E) Parking 51-2013 (ID 13052)